

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE
DU 9 mai 2012**

L'an deux mil douze le neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Jean-Pierre FILLION, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2012

Etaient présents : Mesdames CHABOUD Any, DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle (arrivée à 19h40), BOISSINOT Muriel, BON Elise, FAVRE-VICTOIRE Christiane, EPRON Catherine, SPECIA Brigitte, BILLAULT Céline, FRULEUX Anne-Marie (arrivée à 19h20) et Messieurs FILLION Jean-Pierre, DUPUIS Gilles, CART Claude, PHILIPPE Jacques, BOURQUI Roger, BECHEVET Patrick, BONDURAND Jean-Claude (arrivé à 19h25), ROUAULT Raphaël (arrivé à 19h20), PILLOT Jean-François.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAILLET Hervé à Monsieur DUPUIS Gilles, Monsieur JORDAN Hubert à madame BILLAULT Céline, Monsieur BERGERON Pierre à Monsieur FILLION Jean-Pierre.

Etaient absents excusés : Mesdames GHIGLIONE Patricia, BARBAZ Christelle, Messieurs GASPARINI Gil-Laurent, PERROUD Frédéric, DEVILLE François.

Monsieur BECHEVET Patrick a été élu secrétaire de séance.

Compte-rendu :

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la réunion, le Conseil Municipal :

- ACCUEILLE Messieurs Quiqueret et Lefrant, responsables du Groupement Postal des Portes du Léman, afin de faire le point sur la situation du bureau de poste d'Allinges à la suite de l'élargissement des horaires d'ouverture sur la période allant du 1^{er} septembre 2011 au 15 avril 2012. Monsieur le Maire introduit cette présentation en rappelant que le bureau de poste restera ouvert 12h par semaine au maximum si la commune ne souhaite pas s'impliquer pour faire évoluer le mode de gestion actuel. Il rappelle que la question est grave et importante. Il considère que l'idéal serait de pouvoir proposer des horaires d'ouverture concordant avec les plages horaires d'ouverture de la Mairie, des heures de relevé du courrier appropriées aux contraintes des acteurs économiques (artisans, commerçants et industriels) afin d'offrir un service public de qualité encouragé et soutenu par la commune, au bénéfice de tous les usagers. Le Maire laisse ensuite la parole à M. Quiqueret. Il présente les résultats et le bilan de l'expérimentation, à savoir une fréquentation quotidienne de 64 clients pour un chiffre d'affaire supérieur au seuil fixé en amont du test, soit 6€ par client. Cependant l'objectif fixé par La Poste était d'atteindre 100 clients par jour, un but non atteint. Monsieur Quiqueret présente ensuite les différents types d'opérations réalisées, chiffrées à 1766 sur la période 1^{er} février 2012 - 15 avril 2012. En cas de conversion du bureau de poste en Agence Postale Communale, 95.9% des opérations actuellement réalisées pourraient être maintenues. Seules quelques opérations spécifiques à la Banque Postale ne pourront pas être réalisées, afin de ne pas engager les Agences Postales Communales dans une activité bancaire concurrentielle vis-à-vis d'autres établissements bancaires. Le service de retrait d'argent est assuré, limité à 350€ par personne et par compte. Mme Favre-Victoire souhaite connaître les conditions de sécurité prévues pour l'agent communal qui sera en place. M. Quiqueret confirme que le volet sécurité est traité. Il revient ensuite sur les deux solutions possibles, écartant le modèle Relais postal inadapté à une commune de 4000 habitants : un bureau de Poste avec ouverture à 12h maximum par semaine ou une Agence Postale Communale (APC) dont les horaires sont fixés sous la responsabilité de la Mairie ; cette seconde formule interpelle M. Pillot qui souhaite savoir quel type d'activité postale nécessite le recrutement d'un agent communal, et si l'utilisation d'une machine à affranchir en libre-service ne pourrait pas remplir ce rôle. Mme Favre-Victoire avance cependant une troisième solution, celle d'un relais poste commerçant. M. Quiqueret indique que l'implantation postale relève d'une décision du Conseil Municipal. M. le Maire rappelle qu'un relais poste serait un nivellement vers le bas du service public qu'il défend et il considère que ce n'est pas adapté à la dimension de la commune. De plus, M. Quiqueret indique l'impossibilité dans ce cas d'effectuer des dépôts d'argent. Le Maire interroge les élus sur la convention partenariale qui est proposée, reprenant l'esprit de la loi du 2 Juillet 1990 relative à la recherche de nouveaux modes de gestion. Il refait une lecture rapide de la convention et rappelle les différentes spécificités du poste : un agent communal recruté par la commune sous la responsabilité du Maire, mais formé par l'administration postale. L'ensemble des consommables nécessaires au fonctionnement de l'Agence Postale Communale est fourni par la Poste. Une indemnité compensatrice mensuelle, versée par la Poste à la commune de 972€

actuellement, est revalorisée chaque année en fonction des Indices de Prix à la Consommation. Cette indemnité constitue partiellement la rémunération de l'agent, par ailleurs soumis au respect du devoir de réserve. Le Maire évoque la durée de la convention soit par période de neuf années. Mme Spécia souhaite qu'un essai soit réalisé sur un an. M. Philippe dit qu'il faut être vigilant et propose d'envisager dès le départ un engagement sur 9 ans, reconductible une fois, ce qui permet de sécuriser l'activité postale sur 18 ans minimum. M. le Maire demande ce qui se passe en cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties. M. Quiqueret indique que cette situation ne se produit jamais. Le Maire indique que si le choix de l'Agence Postale Communale est retenu, d'autres activités connexes pourraient y être dispensées. M. Pillot souhaite savoir s'il s'agit d'une convention négociable ou non. M. Quiqueret indique que c'est une convention fermée, puisqu'elle a été négociée avec l'Association des Maires de France et l'Etat. M. le Maire estime que les habitants sont en attente d'un service public performant et dit que les échos de la population lors du test sont positifs. Mme Epron s'interroge sur les assurances qui couvrent l'agent. M. Bondurand souhaite connaitre le chiffre d'affaire réalisé par le bureau de poste d'Allinges. M. Quiqueret livre un montant autour de 6500 euros par mois sur l'année 2011, et indique que cette question ne peut être traitée en termes de rentabilité comme tout service public. M. le Maire souhaite que la réflexion soit portée sur l'idée que l'élu doit se faire du service public aux usagers. Mme Epron demande des précisions sur les conditions d'assurance du matériel au sein de l'agence. M. Quiqueret indique que le matériel, propriété de la Poste, est assuré par la Poste. Le Maire demande aux conseillers élus de s'interroger sur le service public qu'ils veulent rendre à la population. M. Quiqueret précise que la mise en place d'une éventuelle APC ne sera pas effective avant le 1^{er} octobre pour des questions pratiques. Cela étant, les nouveaux horaires d'ouverture décidés par les élus seront mis en place dès la prise de décision. Monsieur le Maire remercie Messieurs Quiqueret et Lefrant. Dès leur départ, il demande aux élus de se prononcer sur la situation. Mme Bon estime qu'il faut repartir de l'avant et soutient cette évolution. Mme Boissinot estime que la période d'essai a été trop courte. Monsieur le Maire rappelle que l'essai a duré 7 mois. M. Cart relève aussi que l'intérêt premier demeure le service au public. M. Pillot reconnaît l'intérêt de l'activité poste, mais refuse l'activité Banque Postale. Mme Billault souhaite savoir s'il serait possible de garder une ouverture de 12h mais en proposant d'autres horaires d'ouverture du type 10h – 13h. M. le Maire estime qu'il faut privilégier l'élargissement des horaires sinon les usagers se détournent d'un service proposé au rabais. A ses yeux, il faut assurer aux habitants un haut niveau de service. M. Rouault s'étonne que ce soit à la Mairie de pallier à ces carences. M. le Maire considère que dans cette situation classique, la commune doit faire face à ses responsabilités ou renoncer à des formules vouées à l'échec. M. Philippe rappelle que la question centrale est de savoir si la commune veut rétablir un vrai service postal. M. Bondurand souhaite savoir si la commune a les finances pour assurer le fonctionnement d'une Agence Postale Communale. Le Maire répond qu'il est nécessaire de disposer d'une Agence Postale Communale, le coût résiduel étant supportable par le Budget Communal qui devra prendre en compte cette évolution dans la confection du Budget 2013. M. Bondurand souhaiterait interroger les administrés. Mme Billault considère qu'il faudrait proposer aux habitants les deux solutions en leur présentant le coût financier. M. Cart estime que les habitants veulent avant tout un service qui fonctionne. M. le Maire recentre le débat en précisant qu'il s'agit d'une dépense annuelle maximum de 15 000€ et que les élus sont habilités à prendre des décisions dès lors qu'il s'agit de garantir des services à la population, comme cela est une tradition à la Communauté de Communes des Collines du Léman. Mme Chaboud appuie le fait qu'il faut rendre un service public à la population actuelle, ce d'autant plus que celle-ci s'accroît. Pour Monsieur le Maire, cette Agence Postale Communale, en plus de délivrer un service public lié aux activités « courrier », pourrait être un outil de valorisation des richesses touristiques de la commune. Ainsi, plusieurs missions pourraient être remplies au sein de cette structure. M. Pillot se demande si le mélange des services offerts est compatible avec l'attente de la clientèle au guichet. M. Philippe estime que la personne en charge de cela sera sensibilisée à ce type de situation. Le Maire demande au Conseil son accord pour acter le principe de retenir la solution « Agence Postale Communale ». M. Pillot et Mme Billault souhaitent prendre du temps pour réfléchir à ce choix. M. le Maire dit que l'alternative est claire : veut-on un bureau de poste à 12h inadapté ou une Agence Postale à 35h performante. Néanmoins, il est décidé d'ajourner la prise de décision. M. le Maire dit son étonnement quand la volonté de s'engager sans réserve dans cette démarche de progrès, surtout à l'heure où d'autres communes ont déjà passé ce cap avec succès. M. Pillot commente cette proposition en citant qu'Allinges n'est pas le bout du monde et qu'il est tout à fait possible pour les gens d'aller à Thonon. Le Maire souhaite qu'il y ait de la cohérence dans les décisions liées aux déplacements, et développement durable, avec les documents supra communaux, tel que le SCOT. Le déplacement d'Allinges pour se rendre à la poste de Thonon ne répond pas aux orientations du SCOT. Monsieur le Maire laisse donc les élus réfléchir et les informe que la prise de décision sera effective lors du prochain Conseil Municipal.

- ENTEND Monsieur le Maire donner des nouvelles rassurantes de M. Pierre Bergeron.
- REÇOIT les félicitations de M. Bondurand adressées aux élus et plus particulièrement Isabelle Dumas pour la présence à la Matagasse de Thonon et au Carnaval'linges. Madame DUMAS souligne que la reconnaissance, par tous, du travail réalisé par Allinges, est avant tout due à l'activité des nombreux bénévoles qui ont réalisé les chars.
- APPROUVE le compte rendu du 3 avril, en prenant en compte les remarques de Mme Billault concernant sa volonté qu'un bilan financier de chaque manifestation financée par la commune soit présenté aux élus. Le Maire prend acte en rappelant

la difficulté d'être précis dans ces évaluations, tous les éléments d'une manifestation n'étant pas toujours chiffrables de manière individualisée.

- ENTEND Monsieur le Maire présenter le travail que réalise la nouvelle équipe de la MJC, qui redouble d'efforts chaque jour pour faire repartir du bon pied une structure qui a souffert d'une gestion approximative ces derniers mois.
- APPROUVE la délibération relative au changement de statuts de la Communauté de Communes des Collines du Léman concernant la gestion des contrats de rivière portés par le SYMASOL pour l'Ouest Lémanique et le SIAC pour l'Est Lémanique Bassin des Dranses. Le Maire indique que l'évolution de ces statuts est nécessaire pour financer la participation de la CCCL au contrat de rivières concernant les collectivités Armoy et Le Lyaud.
- APPROUVE à l'unanimité le renouvellement des statuts des régies de cantine et de garderie. Monsieur le Maire rappelle les différents régisseurs. A la demande de la Direction Générale de Finances Publiques, deux mandataires, Christophe Baud et Josephe Depraz, sont désignés et autorisés à vendre les tickets spécifiques à ces services.
- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition d'un matériel pédagogique pour l'école. Il s'agit d'installer un vidéo projecteur interactif, ajouté à un ordinateur portable, équipement qui permettra à l'enseignant concerné de lui faciliter l'exercice de sa mission et de transmettre les connaissances dans de meilleures conditions.
- APPROUVE à l'unanimité la convention annuelle liant la commune d'Allinges à Léman Insertion. Celle-ci fixe la participation communale à 18 025€ par an. De manière hebdomadaire et mensuelle sont réalisées des réunions qui permettent d'organiser et planifier le travail sur les châteaux des Allinges. Ce dispositif social permet à des personnes en situation d'insertion de se réinsérer dans la vie active par un retour à l'emploi et d'entretenir de manière pérenne le site des châteaux. M. Bourqui, responsable des relations avec le Lien, présente les travaux menés par cette association.
- APPROUVE le choix proposé pour l'acquisition d'un camion polyvalent permettant de remplacer celui existant. Le Maire remercie M. Bourqui qui présente l'ensemble de la démarche, depuis le travail de préparation mené avec l'ensemble des agents du service voirie jusqu'aux négociations avec les candidats, cela a permis d'aboutir à une offre satisfaisant pleinement au cahier des charges établissant les besoins de la commune. Ce camion, d'une valeur totale de 130 078,80€ H.T., sera équipé d'un bras articulé pour transporter des bennes, d'une lame à neige et d'une saleuse. Il sera livré le 8 octobre 2012 avec reprise de l'ancien véhicule.
- DELIBERE sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme). A cette occasion, M. Dupuis indique que cette nouvelle délibération complète celle qui avait été prise initialement, lors de la mise en révision. Le but est d'éviter tout risque d'annulation du PLU, comme cela a été constaté dans des jurisprudences récentes. Mme Billault soulève des points manquants dans la délibération, notamment le nécessaire ajout, dans le chapitre « développement urbain limité à l'enveloppe urbaine existante » des coteaux des châteaux, le retour sur un chiffre plus global de réalisation de 30 logements aidés tous les trois ans au lieu des 52 inscrits dans le projet de délibération, la précision à apporter concernant les politiques de valorisation des zones économiques, en citant celles de la zone de la Genevrière, de La Praux et de Planbois. Monsieur le Maire et M. Dupuis considèrent que ces remarques sont pertinentes et les ajoutent donc à la délibération. Approuvé à l'unanimité.
- ENTEND le compte rendu du Maire concernant l'état d'avancement de la construction de l'aire d'accueil de Mésinges et le lieu d'accueil des Missions 2012. Enfin, à la suite des prospections avec M. Le Directeur de Cabinet du Préfet, c'est le terrain de Perrignier qui a été choisi pour recevoir les grands passages à l'été 2012. Concernant l'aire d'accueil de Mésinges, il reste 600 000€ à payer qui sont consignés au trésor public et non versés aux entreprises du fait des anomalies constatées empêchant toute utilisation du Site. Un expert géotechnicien est venu sur place pour le compte du SYMAGEV. Un second expert délégué par les entreprises est venu réaliser un travail de diagnostic. Ils sont parvenus aux mêmes conclusions, mettant en cause la maîtrise d'œuvre. Le SYMAGEV va solliciter les intervenants pour privilégier une démarche amiable qui permettra de mettre en fonctionnement l'aire d'accueil dès l'été 2013. Mme Spécia souhaite savoir ce qu'il en est du délai dont dispose le maître d'œuvre. M. Bondurand s'inquiète des conséquences sur les entreprises qui dans ces conditions ne peuvent prétendre au règlement des factures inhérentes au chantier non réceptionné car non fonctionnel. M. le Maire considère que ce litige ne doit pas être l'objet d'un débat politique, comme cela semble commencer à l'être puisque des personnes mal intentionnées ont déposé un panneau à l'entrée du terrain mentionnant le numéro de téléphone portable du Maire et de la Présidente du SYMAGEV. M. Bondurand estime que les gens du voyage aux Fleysets sont branchés sur les eaux publiques d'Allinges, et sur l'EDF de la commune. M. le Maire explique que ces affirmations sont erronées, puisque la borne incendie est reliée au réseau de Thonon, et la consommation électrique est le problème exclusif d'EDF qui s'est rendu sur place. M. le Maire estime qu'être élu du SYMAGEV est un rôle difficile et que la solidarité de la part des autres élus devrait être plus affirmée. Il remercie Madame Astrid Baud Roche Présidente et M. Jean-Paul Roch, Vice-Président, pour le travail efficace qu'ils assurent dans ce domaine.
- ENTEND Monsieur le maire mentionner les éléments encourageants mis en avant par M. le trésorier sur la situation financière de la commune.
- REÇOIT l'invitation de Mme la Directrice de l'école de la Chavanne qui invite les élus à rencontrer les enfants qui travaillent sur les arts plastiques.

- REÇOIT le compte-rendu de l'assemblée générale de l'ASCA. Le Maire signale que l'octroi de la subvention municipal a été omis dans le document comptable de ladite Association.
- ENTEND Monsieur le Maire revenir sur les divers recours gracieux et contentieux déposés par les familles ANDRIEU, ARAGONES, BEAUJOLIN, BOCHENT, BULTEEL, BURNET, COLOMER, COMBET, DEFORET, DEIDDA, DUBIEZ, ESCALAIS, FOURNIER, GOBERT, GOUSSSEAU, GROLLEAU, HO-RIEHL, JACQUENOUD, LACROIX, LEMOINE, LEROY, LORISSON, MACHETTO, MARQUIS, MAUBE, MILLET, MICHEL, MOCELLIN, MONALI-VIDAL, NUTTAL, PANISSET, PELLETIER, POUZOU, PREMAT, RAMON, ROSSET, ROYER, SENTISSI, SIERSDORFER, SPILLEMACKER, TROCQUE, TROSSET METRALLET, TIJS et VULLIEZ, habitants des Bougeries opposés au projet de construction de logements aidés sur les parcelles C 454 et 455. Sur le 1^{er} recours gracieux concernant l'attribution à Léman Habitat du projet, une réponse a été envoyée, mais un recours contentieux a été déposé pour excès de pouvoir du Maire. Monsieur le Maire indique qu'il attend la réponse du Tribunal Administratif de Grenoble pour la suite à donner. M. Bondurand souhaite que soit rappelé le fait que ces deux parcelles étaient initialement destinées à l'accueil de commerces type superette et qu'en aucun cas il s'agissait de conserver un « poumon vert », l'environnement boisé étant déjà très important. M. le Maire et M. Dupuis confirment et indiquent que cela est effectivement la réalité. Monsieur le Maire indique souhaiter faire appel au Juriste de la commune pour répondre à ce contentieux, par ailleurs non suspensif à la bonne réalisation du projet.
- EST INFORMÉ du compte rendu d'audience relatif au recours pour excès de pouvoir de la part des riverains du projet de construction de logements aidés à Commelinges, dossier traité par le Tribunal Administratif depuis 2008. Les principaux griefs opposés par les riverains ont été rejetés par le rapporteur public, d'une part sur la légalité externe et d'autre part sur la légalité interne.
- EST INFORMÉ de la saisine de l'association « non au gaz de schiste » pour faire adopter une motion par les élus de la commune. La réponse faite par le Maire est la suivante : sur le principe, l'ensemble des personnes, dont lui-même, est contre la prospection de gaz de schiste. Il propose au Conseil Municipal d'agir de manière rationnelle, en laissant d'abord le SIAC porteur de l'avis des 62 communes du Chablais, proposer et adopter une délibération, qui sera une motion. Celle-ci sera reprise par l'ensemble des communes et intercommunalités qui adhèrent au SIAC. Ceci donnera plus de force à la délibération et au positionnement de l'ensemble des communes du Chablais qui aurait délibéré dans les mêmes termes. Ceci témoigne d'une cohésion territoriale. Monsieur le Maire considère que « non au gaz de schiste » concerne tout le monde, tant vis-à-vis des effets sur l'environnement que la santé. Ce sujet ne peut faire l'objet d'enjeux politiques. Une réunion d'information sur le gaz de schiste le 22 mai à 20h à l'aérospatiale est organisée par la société civile du SIAC.
- ENTEND Monsieur Cart faire le rapport de la réunion de travail sur la réalisation d'un terrain multisport. Plusieurs pistes sont étudiées afin d'offrir à la population un espace de détente intergénérationnel qui permettra d'exercer plusieurs activités.
- ENTEND Madame Dumas faire le bilan et présenter les différents évènements à venir sur la commune dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire lève à 22h35.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé le registre en séance les mêmes an, mois et jour que susdits.

Le Maire
Jean-Pierre FILLION.